

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : le 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Louze, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Dominique GERBEAU, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, David LESEURRE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Pascal RESIDORI, Nelly TESTU, Christiane WELTI.

Absents : Véronique COIGNART, Fabrice DOUET, Mireille GEORGET
Absents excusés avec procuration : Corinne LASALLE à Sylvaine CHARUEL.

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 15 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

Sommaire :

- 2022-092 Attribution des marchés aux entreprises pour les travaux sur le site résidentiel de DROYES**
- 2022-093 Convention de partenariat avec Ciné ligue Champagne Ardenne**
- 2022-094 Participation de la commune pour les activités sportives et culturelles**
- 2022-095 Règles de financement et de réalisation des travaux de pose de buses sur la commune de Rives Dervoises**
- 2022-096 Confirmation de la vente d'un terrain à Louze**
- 2022-097 Contrat de maintenance de l'équipement des clochers**
- 2022-098 Adhésion à un marché d'assurance statutaire proposé par le CDG 52**
- 2022-099 Convention relative au système de vidéo-protection intercommunal**

2022-092 Attribution des marchés aux entreprises pour les travaux sur le site résidentiel de DROYES

Madame le Maire expose que dans le cadre de la restructuration du lycée agricole de Droyes, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, avec intitulé de l'annonce : " Restructuration du lycée agricole à DROYES" Référence : 2022-02. Ce marché est composé de 28 lots :

- lot n° 01 - VRD
- lot n° 02 - Démolition - Curage
- lot n° 03 - Désamiantage
- lot n° 04 - Gros œuvre
- lot n° 05 - Remplissage pan de bois
- lot n° 06 - Charpente bois
- lot n° 07 - Charpente métallique
- lot n° 08 - Couverture tuiles - zinguerie
- lot n° 09 - Couverture et bardage zinc
- lot n° 10 - Etanchéité
- lot n° 11 - Bardage bois
- lot n° 12 - Ravalement ITE
- lot n° 13 - Menuiseries extérieures PVC
- lot n° 14 - Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie
- lot n° 15 - Cloisons - Doublages - Plafonds plaques de plâtre
- lot n° 16 - Faux-plafonds
- lot n° 17 - Isolation des combles
- lot n° 18 - Menuiseries intérieures
- lot n° 19 - Cuisine
- lot n° 20 - Carrelage - faïence
- lot n° 21 - Sols souples
- lot n° 22 - Peinture
- lot n° 23 - Plomberie

- lot n° 24 - Chauffage - Ventilation
- lot n° 25 - Electricité - SSI
- lot n° 26 - Ascenseur et élévateur de personnes
- lot n° 27 - Espaces verts
- lot n° 28 - Clôtures - portails - portillons

Un avis d'appel à la concurrence a été publié sur la plateforme X Marchés le 29/06/2022 à 6h50 et transmis au BOAMP, sur le profil acheteur le 28/06/2022 à 13 h 51. La date limite de remise des offres a été fixée au 28/07/2022 à 12 h 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29/07/2022 pour l'ouverture des plis. Les lots n° 14, 18, 19 et 20 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité. Ils ont fait l'objet d'un autre avis d'appel à la concurrence.

Pour les autres lots passés selon la procédure d'appel d'offres, les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 40%
- prix pour 60%

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 19/09/2022, après l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, conformément aux critères émis dans le règlement de consultation, pour l'attribution des lots.

Le choix de la commission d'appel d'offres s'est porté sur les entreprises suivantes :

LOTS	ESTIMATIONS DCE €HT	ENTREPRISES MIEUX-DISANTES APRES ANALYSE	OFFRE DE BASE €HT	TVA 20%	TVA 10%	TOTAL OFFRE DE BASE €TTC
Lot N°01 VRD	587 359,00 €	TPFP	524 650,75 €	104 930,15 €		629 580,90 €
Lot N°02 DEMOLITION - CURAGE	174 594,00 €	IDEAL BTP	109 743,05 €	12 201,21 €	4 873,70 €	126 817,96 €
Lot N°03 DESAMIANTAGE	49 192,00 €	CODEPA	17 150,00 €	670,00 €	1 380,00 €	19 200,00 €
Lot N°04 GROS-ŒUVRE	704 681,00 €	FIOR	670 227,30 €	108 701,02 €	12 672,22 €	791 600,54 €
Lot N°05 REMPLISSAGE PAN DE BOIS	23 217,00 €	FINOT	23 917,80 €	4 783,56 €		28 701,36 €
Lot N°06 CHARPENTE BOIS	181 465,00 €	MARTIN	179 363,00 €	24 236,60 €	5 818,00 €	209 417,60 €
Lot N°07 CHARPENTE METALLIQUE	121 227,00 €	VIGNOT et CIE	206 962,60 €	13 966,00 €	13 713,26 €	234 641,86 €
Lot N°08 COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE	111 414,00 €	MARTIN	52 500,00 €	4 970,00 €	2 765,00 €	60 235,00 €
Lot N°09 COUVERTURE et BARDAGE ZINC	83 219,00 €	MARTIN	121 753,00 €	23 654,20 €	348,20 €	145 755,40 €
Lot N°10 ETANCHEITE	14 760,00 €	MARTIN	14 160,00 €	2 832,00 €		16 992,00 €
Lot N°11 BARDAGE BOIS	40 372,00 €	MARTIN	28 000,00 €	4 100,00 €	750,00 €	32 850,00 €
Lot N°12 RAVALEMENT ITE	378 989,00 €	RENARD	369 958,00 €	31 963,17 €	21 014,22 €	422 935,39 €
Lot N°13 MENUISERIES EXTERIEURES PVC	139 485,00 €	PERRIER	157 235,00 €	11 819,00 €	9 814,00 €	178 868,00 €
Lot N°15 CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS PLAQUES DE PLÂTRE	284 457,00 €	PIOLI	331 902,60 €	22 376,37 €	22 002,07 €	376 281,04 €
Lot N°16 FAUX-PLAFONDS	27 507,00 €	PIOLI	32 697,18 €	6 539,44 €		39 236,62 €
Lot N°17 ISOLATION DES COMBLES	75 230,00 €	SBI BÂTIMENT	60 434,96 €	6 622,72 €	2 732,13 €	69 789,81 €
Lot N°21 SOLS SOUPLES	148 786,00 €	SOLSTIS	110 392,00 €	7 695,70 €	7 191,35 €	125 279,05 €
Lot N°22 PEINTURE	186 346,00 €	RENARD	152 395,80 €	15 156,30 €	7 661,43 €	175 213,53 €
Lot N°23 PLOMBERIE	163 455,00 €	SOBRA	120 761,18 €	10 718,18 €	6 717,03 €	138 196,39 €
Lot N°24 CHAUFFAGE - VENTILATION	714 160,00 €	BOSCHUNG	594 215,00 €	95 428,30 €	11 707,35 €	701 350,65 €
Lot N°25 ELECTRICITE - SSI	446 618,00 €	SNEF	419 896,36 €	48 685,73 €	17 646,77 €	486 228,86 €
Lot N°26 ASCENSEUR et ELEVATEUR PMR	80 080,00 €	A2A	67 520,00 €	4 373,00 €	4 565,50 €	76 458,50 €
Lot N°27 ESPACES VERTS	42 010,00 €	MARTEL	37 243,00 €	7 448,60 €		44 691,60 €
Lot N°28 CLÔTURES - PORTAILS - PORTILLONS	90 262,00 €	AZ CLÔTURE	69 218,51 €	13 843,70 €		83 062,21 €
TOTAL € HT	4 868 885,00 €		4 472 297,09 €			5 213 384,27 €

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à **4 472 297,09 € HT**, soit **5 213 384,27 € TTC**. Le planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage des travaux mi-novembre 2022.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'attribuer le marché aux prestataires figurant dans le tableau ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres ; les lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres (sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, et l'attestation

- d'assurance de responsabilité décennale) ;
- de l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés et à signer tous les documents afférents à ces marchés ;
-dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

* * * * *

- Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;
Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;
Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 , R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;
Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant la nécessité de restructurer l'ancien lycée agricole de Droyes ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres ; les lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28, avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés et à signer tous les documents afférents à ces marchés ;**
- **de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.**

2022-093 Convention de partenariat avec Ciné Ligue Champagne Ardenne

Madame le Maire informe l'assemblée que le cinéma « Le Vagabond » avec lequel était établi un partenariat pour la diffusion de films sur la commune de RIVES DERVOISES a cessé son activité.
En conséquence, il est proposé de maintenir une diffusion de novembre 2022 à juin 2023 en signant une convention avec Ciné Ligue Champagne Ardenne.

Les conditions tarifaires sont proches de celles négociées précédemment avec la SCOP, à savoir :

- Une participation financière de la commune forfaitaire pour participer au fonctionnement du circuit à hauteur de 0.45 € par habitants soit 630 €
- Une facturation des entrées scolaires pour 3.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec Ciné Ligue Champagne Ardenne, aux conditions énoncées ci-dessus et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2022-094 Participation de la commune pour les activités sportives et culturelles

Madame le Maire propose au conseil de renouveler l'aide pour la participation sportive et culturelle des jeunes mineurs, habitant la commune. Une somme de 25 € est allouée pour les aider financièrement lors de leurs inscriptions à des activités sportives ou culturelles.

Cette mesure concerne l'ensemble de la commune de Rives Dervoises pour les inscriptions au titre de la saison 2022-2023.

Une information sera réalisée par le canal de Rives Infos. L'aide sera attribuée sur justification de la cotisation réglée et d'un RIB des responsables légaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une aide à hauteur de 25€ par mineur domicilié sur la commune et pratiquant une activité sportive ou culturelle en 2022-2023.

2022-095 Règles de financement et de réalisation des travaux de pose de buses sur la commune de Rives Dervoises

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande formulée par M. LAUTREFIN et Mme MIDY concernant leur propriété située 7bis rue du Moulin de Longeville sur la Laines relative à des travaux de busage.

Le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'un règlement applicable à l'ensemble des demandes de ce type sur la commune de Rives Dervoises, à savoir :

- Seule sera accordée la mise aux normes d'un accès avec aqueduc (ou cailloux grossiers) desservant une parcelle privée ;

- Cet accès doit être construit de manière à respecter des conditions techniques réglementaires liées aux règles de circulation, à la préservation de l'accotement et de la chaussée. Il doit également assurer la continuité de fonctionnement des ouvrages d'assainissement de la route ;
- L'intervention sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite de permission de voirie ;
- Cette permission de voirie aura pour objet de préciser les conditions d'occupation du domaine public de l'ouvrage ;
- Elle précisera les prescriptions diverses à la réalisation des travaux, notamment les dimensions et le profil de l'accès, la nature et la taille de la canalisation, le positionnement du fil d'eau ;
- Le permissionnaire assumera l'intégralité des charges liées à la réalisation, il sera tenu d'entretenir à ses frais l'ouvrage établi sur la voie publique ou sur ses dépendances, d'en maintenir la propreté et contenir la végétation de l'accotement contigu (pour assurer la sécurité des entrées et sorties). En cas de défaillance du permissionnaire, après mise en demeure et dans un délai d'un mois, les travaux de remise en état qui s'imposent doivent être effectués, d'office, par le gestionnaire de la voirie. Mais, dans ce cas, les frais correspondants sont à la charge du permissionnaire.

Le Maire propose de joindre à la permission de voiries les annexes 1, 2 et 3 utilisées par le Conseil Départemental pour la voirie départementale et applicables à la voirie communale : un plan de situation à remplir par le demandeur, le schéma de principe d'un accès au niveau de la route et les prescriptions techniques de la tête d'aqueduc de sécurité préconisée pour ce type d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité des voix, dont 3 contre (B. PASQUIER, P. RESIDORI et M-H. LARTILLIER), la mise en place d'un règlement avec les prescriptions énoncées ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2022-096 Confirmation de la vente d'un terrain à Louze

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la parcelle cadastrée 296 AC 64, sise ruelle des Jardins de Louze, a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 4/11/2021 sous le N° 2021-113. Cette parcelle d'une contenance de 32 m² a été vendue à madame Emmanuelle PASQUIER et ne fait donc plus partie de domaine public.

Pour rappel, la parcelle a été vendue pour un montant de 4 € le m², soit la somme totale de 128 € TTC ; les frais d'acte notarié et de bornage sont à la charge de madame PASQUIER, conformément à la délibération 2021-113.

B. PASQUIER et D. LESEURRE ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à sortir ladite parcelle de l'actif de la commune et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2022-097 Contrat de maintenance de l'équipement des clochers

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la maintenance annuelle des horloges et sonneries des cloches des églises de Puellémontier, Longeville-sur-la-Laines et Louze est effectuée par l'entreprise Bodet Campanaire sous trois contrats séparés signés par chacune des communes historiques. La maintenance annuelle de l'horloge et sonneries des cloches de l'église de Droyes, quant à elle, était assurée par l'entreprise Gradoux et Fils. Cette prestation n'a pas été renouvelée auprès de l'entreprise Gradoux et Fils.

Madame le Maire expose qu'il est judicieux que la commune de Rives Dervoises fasse assurer la maintenance des quatre clochers des communes historiques par la même entreprise sous un contrat unique.

A cette fin, il a été demandé un devis de maintenance annuelle aux deux entreprises Bodet Campanaire et Gradoux et Fils.

Bodet Campanaire a répondu par une offre à 912€ TTC/an. Gradoux et Fils n'a pas fait d'offre au motif que la remise en état des équipements électriques du clocher de Louze étant assurée en 2022 par Bodet Campanaire, il ne voulait engager sa maintenance sur du matériel qu'il n'avait pas posé lui-même.

En conséquence Madame le Maire propose au Conseil de retenir la seule offre soumise à la commune, à savoir celle de Bodet Campanaire.

Une économie de 70€ sera réalisée grâce à la mutualisation des 4 villages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la signature du contrat de maintenance énoncé ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2022-098 Adhésion à un marché d'assurance statutaire proposé par le CDG 52

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'adhérer au Contrat Groupe d'Assurance Statuaire du Centre de Gestion de la Haute-Marne pour l'année 2023. Ce dispositif permet d'obtenir un remboursement des rémunérations versées à des agents absents pour raison de santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2022, autorisant le Président à signer pour l'année 2023 une majoration des taux de cotisation des collectivités déjà adhérentes au marché au regard de l'augmentation de l'absentéisme qu'elles subissent,

VU la délibération du conseil municipal, adhérent audit marché,

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire permettant à la collectivité de se prémunir face à un risque financier important lié au décès, l'invalidité, et à l'absentéisme de ses agents ;

CONSIDERANT l'utilité de mutualiser l'absentéisme des collectivités de moins de 29 agents CNRACL au 1er janvier 2020, sur l'ensemble du territoire haut-marnais, permettant ainsi de négocier, à la fois une gestion du marché, déléguée au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne, et un taux de cotisation mutualisé,

CONSIDERANT que ce contrat est soumis au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT les résultats transmis par le Centre de Gestion à savoir : le marché actuel, depuis 2020 subit un déséquilibre financier lié à l'augmentation drastique de l'absentéisme et a conduit l'assureur, CNP, à résilier le contrat actuel, puis à proposer une majoration des taux de cotisation par franchise et par type d'agents (CNRACL ou IRCANTEC),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec WELIN / CNP pour l'année 2023 ;

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

	Franchise choisie par la collectivité	Taux cotisation sur la masse salariale à verser à YVELIN / CNP	Taux du remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation (masse salariale) *taux identiques aux précédents marchés	Total
CNRACL	franchise de 10 jours	7,66%	0,1667%	7,8267%
IRCANTEC	franchise de 10 jours	1,52%	0,0446%	1,5646%

- PREND ACTE que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés,

Et autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour l'année 2023 et tous documents afférents à ce dossier.

2022-099 Convention relative au système de vidéo-protection intercommunal

Madame le Maire informe le conseil que la mise en place du système de vidéo-protection intercommunal a été validé dernièrement par le conseil communautaire. Il s'agit à présent de signer la convention relative à l'utilisation de ce système de vidéo-protection afin de pouvoir lutter plus efficacement contre les délits qui se produisent dans les communes.

D. MONNIER pense qu'il vaudrait mieux mettre plus de moyens pour supprimer tous les trafics. La vidéo protection est selon lui, un état d'esprit qui est utilisé pour "tracer" les personnes. G. JUMEL partage son avis.

Le Maire informe que ce dispositif est nécessaire pour permettre aux forces de l'ordre d'intervenir simultanément sur plusieurs départements. La lecture des images est soumise à des règles strictes.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont 3 contre (D. MONNIER, L. POTIER et G. JUMEL), le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

REMARQUES ET QUESTIONS DIVERSES

➤ **Intervention d'ENEDIS à un prochain conseil**

Des représentants d'ENEDIS interviendront prochainement au cours d'un conseil pour échanger avec les conseillers et habitants. Notamment pour présenter le dispositif d'information lors des incidents sur le réseau.

➤ **Eclairage des abris bus**

Certains abribus ne sont pas éclairés, notamment 3 à Droyes, 1 à Gervilliers et 1 à Louze. Un devis sera demandé afin de remédier à ce manque et sécuriser l'endroit. Ce point a été utilement soulevé par le conseil municipal des jeunes.

➤ **Participation des jeunes conseillers à une séance du conseil municipal**

Afin de permettre aux conseillers municipaux récemment élus au conseil municipal des jeunes de participer à une séance du conseil municipal, celui-ci aura lieu un samedi matin au lieu du jeudi soir. Ce sera vraisemblablement la réunion prévue en janvier 2023.

➤ **Adhésion au dispositif Panneau Pocket**

La commune a eu l'opportunité d'utiliser ce système de communication instantanée avec les habitants pendant la pandémie de COVID. Les informations seront diffusées par la municipalité rapidement sur le téléphone portable des administrés qui en auront fait la demande au préalable. Une offre est proposée à la commune pour un montant de 540 € les 3 prochaines années, avec une gratuité pour les 6 mois suivants, soit 42 mois à partir de janvier 2023. Ce dispositif est complémentaire avec le site internet de la commune.

➤ **Réunion au SDED 52**

M. PASQUIER informe le conseil qu'il se rendra fin novembre à la réunion du SDED52, relative à l'enfouissement des réseaux sur le territoire des Rives de la Blaise, dont la commune fait partie. La commune de Rives Dervoises a la possibilité de continuer l'enfouissement des réseaux sur la commune historique de Longeville sur la Laines pour un montant de 200 000 €. Il sera nécessaire de se positionner ou non pour cette opération.

➤ **Compte-rendu de la réunion de la COFOR**

M. PASQUIER atteste que les ventes de bois de la commune ont été satisfaisantes cette année. Cependant, les aléas climatiques, telle que la sécheresse et les incendies pourraient modifier la gestion des forêts, avec un aménagement forestier. Celui-ci tendrait à modifier le choix des essences plantées pour installer des espèces plus résistantes à la sécheresse et limiter les monocultures.

➤ **Panneaux photovoltaïques**

M. PASQUIER fait retour au conseil d'une réunion avec la DDT relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques en Haute-Marne, notamment sur des terres agricoles. Une charte est à l'étude pour l'implantation sur de grandes surfaces. C'est un dossier à suivre de près vu la conjoncture actuelle et les tensions en matière d'énergie.

Mme LARTILLIER fait part de plusieurs informations concernant les écoles de la commune

➤ **Arbre de la laïcité**

En collaboration avec M. Michel NOCETTI, DDEN (Délégué départemental de l'éducation nationale) pour le RPI Louze-Longeville sur la Laines, un arbre de la laïcité sera prochainement planté aux abords de l'école de Louze. L'essence de l'arbre et l'emplacement ne sont pas encore définis.

➤ **Capteurs CO2**

Conformément à la réglementation, des capteurs de CO2 ont été installés dans toutes les classes des écoles. Cependant, le dispositif de saturation de l'air se déclenche assez souvent et il est nécessaire d'ouvrir les fenêtres pour aérer les classes. En ces périodes d'économie d'énergie, ce n'est pas simple à gérer.

➤ **Futures classes au lycée agricole de Droyes**

Les représentants des parents d'élèves du RPI de Louze- Longeville sur la Laines s'interrogent quant à l'éventuel regroupement sur le site de Droyes de toutes les écoles de Rives Dervoises.

Madame le Maire informe que les salles prévues sur le site de Droyes ne sont pas toutes conçues comme des salles de classes et l'une d'elles serait réservée pour la Fondation Lucy Lebon.

Aujourd'hui et pour la durée de ce mandat, il n'est pas envisagé d'accueillir à Droyes les élèves de Longeville sur la Laines et Louze, trop éloignés. Le temps de trajet des enfants en bus est un élément déterminant dans la réflexion en matière de regroupement.

Cependant, la commune fait le choix de se doter d'installations rénovées, avec une capacité d'accueil importante pour pouvoir répondre à tous besoins d'évolution de la carte scolaire. Pour rappel, la restauration sur place sera un atout dans la qualité de l'accueil des élèves.

➤ **Repas des Anciens**

Une précision est apportée concernant l'inscription des personnes de plus de 65 ans au repas de fin d'année. Lorsque le conjoint n'a pas 65 ans, il ne peut pas bénéficier de la gratuité du repas mais peut participer au repas en réglant directement au restaurateur.

M. MONNIER informe le conseil de la remise en état de la sonnerie des cloches de l'église de Louze. Il rappelle qu'il faudra songer au remplacement du marteau qui frappe la cloche, dont le montant s'élève à 3000 € dans les 2 ans à venir.

Le prochain conseil aura lieu à la salle des fêtes de la commune historique de Puellémontier, le jeudi 1^{er} décembre 2022 à 20h00.

La date retenue pour le conseil avec la participation des jeunes conseillers est fixée au samedi 21 janvier à 9h30, à la salle des fêtes de Droyes.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 22 h 05.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Christiane WELTI

La secrétaire de séance,
Sylvaine CHARUEL